



Conseil de sécurité

Distr. générale
19 décembre 2019
Français
Original : arabe

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)

Note verbale datée du 17 décembre 2019, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#) et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport du Gouvernement égyptien sur l'application du paragraphe 8 de la résolution [2397 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 17 décembre 2019 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente de l'Égypte
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport de l'Égypte sur l'application du paragraphe 8
de la résolution 2397 (2017) du Conseil de sécurité**

Au paragraphe 8 de sa résolution 2397 (2017), le Conseil de sécurité a décidé que tous les États Membres devraient présenter au plus tard le 22 décembre 2019 un rapport sur tous les ressortissants de la République populaire démocratique de Corée percevant des revenus sur un territoire relevant de leur juridiction qui auront été rapatriés au cours de la période de 24 mois ayant commencé à la date d'adoption de ladite résolution.

Conformément à l'engagement qu'il a pris d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité, le Gouvernement égyptien a diffusé les dispositions du paragraphe en question à l'ensemble des autorités nationales et ministères compétents et ceux-ci ont affirmé que, d'après leurs recherches et vérifications, aucun travailleur ressortissant de la République populaire démocratique de Corée n'avait perçu de revenus en République arabe d'Égypte depuis le 22 décembre 2017, date d'adoption de la résolution.
